

DEPARTEMENT DE L'OISE



**Projet de Mise à 2x2 voies de la RD 200
entre les RD 1016 et 1017
sur le territoire des communes de RIEUX
et VILLERS SAINT PAUL**



ENQUETE PARCELLAIRE



ENQUÊTE PUBLIQUE

du mardi 15 mai 2018 au mercredi 30 mai 2018 inclus



1- RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

(Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé)

SOMMAIRE

1. CONTEXTE GENERAL	2
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	3
2.1. Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique	3
2.1.1. Information du public.....	3
2.1.2. Information des propriétaires concernées par le projet	3
2.2. Modalités de réception du public	4
2.3. Incidents relevés au cours de l'enquête	4
2.4. Climat de l'enquête	4
2.5. Clôture de l'enquête	4
2.5.1. Observations ou documents recueillis.....	4
2.5.2. Après l'enquête	5
3. DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	6
3.1. Dossier administratif	6
3.2. Dossier technique	6
4. Le PROJET OBJET DE L'ENQUETE	7
5. COUT PREVISIONNEL DU PROJET.....	8
6. RESULTAT DE L'ENQUETE - ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	9
7. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	14
ANNEXES.....	15

1. CONTEXTE GENERAL

Un arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 a déclaré d'utilité publique le projet de mise à 2x2 voies de la RD 200 entre la RD 1016 et la RD 1017 à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 juin au 10 juillet 2014 et qui concernait territorialement les communes des Ageux, de Pont-Sainte-Maxence, Brenouille, Rieux, Villers Saint Paul, Monchy-Saint-Eloi et Nogent-sur-Oise.

Une partie du doublement de la RD 200 sur la commune de Rieux a déjà été réalisée et mise en service en 2008.

Un courrier de la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise en date du 13 avril 2018 sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire pour la réalisation des travaux relatifs à la mise à 2X2 voies sur les communes de Rieux et Villers Saint Paul.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Départemental de l'Oise

Monsieur le Préfet de l'Oise a donc, par arrêté en date du 25 avril 2018 (*Annexe 1*), prescrit une enquête parcellaire pendant 16 jours consécutifs du mardi 15 mai au mercredi 30 mai 2018 inclus sur les territoires des deux communes concernées relative au projet d'acquisition par le département de l'Oise des terrains nécessaires à la réalisation des travaux de mise à 2X2 voies de la RD 200 (tronçon Villers Saint Paul – Rieux). Cette enquête doit permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir.

Elle a pour but :

- De déterminer l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet en indiquant les parcelles à acquérir ;
- De rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels et des autres ayants-droits à indemniser (locataires, fermiers).

Elle a donné lieu à trois permanences en mairie de Rieux du commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, désigné par la préfecture de l'Oise.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique

2.1.1. Information du public

L'avis d'enquête a été inséré dans les annonces légales d'un quotidien régional (*Annexe 2*) :

- Le Parisien, édition de l'Oise du 03 mai 2018
- Le Parisien, édition de l'Oise du 15 mai 2018

Il a été affiché par les soins :

- Des mairies de Rieux et Villers Saint Paul sur les panneaux municipaux administratifs ainsi que sur les panneaux à affichage électronique,

L'affichage a été vérifié par mes soins dès avant l'ouverture de l'enquête.

2.1.2. Information des propriétaires concernées par le projet (*Annexe 3*)

Ces travaux nécessitent des acquisitions foncières pour lesquelles, conformément au Code de L'Expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête parcellaire est nécessaire sur les communes concernées :

- Rieux : 16 parcelles pour une surface de 3ha 07a 53ca,
- Villers Sait Paul : 1 parcelle pour une surface de 09a 95ca

Vérification par mes soins des notifications en envoi recommandé aux différents propriétaires des parcelles effectuée en date du 02 et 15 mai 2018 par les services du Conseil Départemental de l'Oise, maître d'ouvrage de cette opération.

2.2. Modalités de réception du public

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Rieux :

- Le mardi 15 mai 2018 de 15h30 à 17h30
- Le vendredi 25 mai 2018 de 15h30 à 17h30
- Le mercredi 30 mai 2018 de 10h00 à 12h00

Durant toute l'enquête, le dossier ainsi que les registres d'enquête étaient à la disposition du public en mairies Rieux et Villers Saint Paul durant les heures d'ouverture du secrétariat au public.

2.3. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident notable à signaler.

2.4. Climat de l'enquête

Une ambiance calme, détendue et peu passionnée. Quelques propriétaires (10 au total) se sont déplacés dont certains ayant confondus l'enquête publique initiale avec la présente enquête parcellaire suite à la diffusion de l'information dans le bulletin municipal.

2.5. Clôture de l'enquête

Le commissaire enquêteur a clôturé l'enquête le 30 mai 2018 à 12h00 en mairie de Rieux où il tenait sa dernière permanence et a récupéré le registre d'enquête signé et clos par le maire.

Le commissaire enquêteur a également récupéré le registre d'enquête mis à la disposition du public et signé par le maire Villers Saint Paul concerné par l'enquête.

2.5.1. Observations ou documents recueillis

Au cours de l'enquête 10 personnes sont venues consulter le dossier ou consigner sur le registre en mairie de Rieux.

Aucune observation n'a été notée sur le registre d'enquête de Villers Saint Paul.

2.5.2. Après l'enquête

Le 1^{er} juin 2018, un procès-verbal de synthèse a été établi par le commissaire-enquêteur (*Annexe 4*) et adressé au Conseil Départemental, maître d'ouvrage, l'informant de ces différentes observations ou consignations recueillies durant l'enquête et l'invitant à me produire un mémoire en réponse sous quinzaine.

3. DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par les services du Conseil Départemental pour ce qui est de la notice explicative et par le cabinet géomètre 90°Nord pour l'état parcellaire ainsi que les différents plans identifiant les parcelles.

3.1. Dossier administratif

- Arrêté préfectoral du 25 avril 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- Registres d'enquête.

3.2. Dossier technique

- Notice explicative,
- Etat parcellaire récapitulatif,
- Deux planches de plans des parcelles concernées,
- Liste des propriétaires concernés.

4. Le PROJET OBJET DE L'ENQUETE

La RD 200 constitue un itinéraire important Sud-Nord du département de l'Oise et relie les villes de Creil et Compiègne. Elle est classée en première catégorie (route assurant de liaisons à caractère régional, desservant des pôles économiques importants et supportant un trafic supérieur à 15000 véhicules/jour) et a une configuration de 2X2 voies sur le territoire de la commune de Rieux.

Afin d'améliorer les conditions de desserte et de structuration du Sud de l'Oise, la section de la RD 200 entre la RD 1017 et Compiègne a fait l'objet, par étapes successives, d'une mise à 2X2 voies.

Le Département souhaite prolonger la liaison de voie rapide entre la RD 1017 et la RD 1016, de sorte à relier les trois villes les plus importantes de l'Oise, en termes de population, par un itinéraire entièrement à 2X2 voies.

L'opération s'inscrit dans la continuité du programme de doublement de la RD200 depuis Compiègne et a pour objet d'améliorer la sécurité sur cette section, de supprimer les points de congestion, notamment à hauteur de Villers Saint Paul et d'offrir aux usagers une liaison moderne et homogène à 2X2 voies.

La RD 200 supporte un trafic journalier entre la RD 1016 et Rieux de 15000 véhicules avec 8,5% de poids lourds, de Rieux à la RD 29 de 18500 véhicules avec 8,5% de poids lourds et de la RD 29 à la RD 1017 de 15000 véhicules avec 10,5% de poids lourds. Elle peut servir de délestage à l'autoroute A1 pour rejoindre la région parisienne, via la RD 1017 ou la RD 1016.

La section qui intéresse la présente enquête parcellaire est comprise entre le carrefour giratoire des « Pommiers » à Villers Saint Paul et la section déjà réalisée à 2X2 voies dans Rieux et nécessite des acquisitions foncières, d'une part, pour l'élargissement de la route départementale et d'autre part le doublement déjà réalisé en remblai en zone inondable, pour l'aménagement d'une zone de compensation (décaissement d'un volume identique) sur Rieux (parcelle AE 107) à savoir :

- Rieux : 16 parcelles pour une surface de 3ha 07a 53ca,
- Villers Sait Paul : une parcelle pour une surface de 09a 95ca

Sept comptes de propriétés sont concernés par ces acquisitions.

5. COUT PREVISIONNEL DU PROJET

L'estimation sommaire du coût de l'opération aboutit initialement à un montant de soixante-quatorze millions d'euros toutes taxes comprises (conditions économiques du mois d'août 2012), correspondant aux postes :

- Etudes pour 5 596 900 HT
- Acquisitions foncières pour 3 797 000 HT
- Travaux et suivi des travaux pour 52 479 000 HT

Le coût prévisionnel de ce projet partiel, s'agissant uniquement d'un tronçon entre Rieux et Villers Saint Paul n'a pas été indiqué dans le dossier d'enquête.

6. RESULTAT DE L'ENQUETE

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Durant cette enquête parcellaire pour laquelle j'ai tenu trois permanences en mairie de Rieux, j'ai reçu dix personnes qui ont ensuite consigné sur le registre d'enquête mis à leur disposition en mairie de Rieux et trois courriers m'ont été remis.

Consignations sur le registre d'enquête de RIEUX

1^{ère} permanence le 15 mai 2018

↳ Mesdames MICHELOT et ROBILLON

- Elles sont venues rencontrer le commissaire enquêteur concernant les parcelles AE 104 – AE 105 et AE 106 leur appartenant et concernées par le projet.

2^{ème} permanence le 25 mai 2018

↳ M. et Mme JOUSSE, domicilié rue du Château

- Leur habitation est située à 50 mètres de la RD 200 et ils sollicitent du fait de l'abattage des peupliers pour la réalisation des travaux, l'édification d'un mur anti-bruit.

↳ M. et Mme TRIBOULET, domiciliés rue Alexandre Cuvinot

- Ils attirent l'attention sur les nuisances sonores au niveau de la passerelle piétonne (Rieux- et la gare). Cette nuisance a déjà fait l'objet de courriers antérieurs adressés au conseil départemental ainsi qu'au commissaire enquêteur en 2014 et déjà traités et joints à la présente requête
- Ils proposent également :
 - la création d'un mur anti-bruit sur la bretelle de lancement, direction RD 1016 ;

- la réduction à 80 km/h sur le territoire communal avec contrôle radar fixe ;
- le remplacement des arbres non adaptés le long des bretelles de lancement.

↪ **M. JOSS, domicilié rue du Brûle**

- Il est venu consulter le dossier.
- Sa principale préoccupation porte sur l'édification d'un mur anti-bruit protégeant son quartier.
- Il souhaite également le maintien d'un cheminement piétonnier pour se rendre depuis son quartier à la mairie ou la gare parallèle à la RD 200.

↪ **M. NOTTS**

- Il est venu consulter le dossier sans consignation particulière.

Hors permanence le 28 mai 2018

↪ **M. TRIBODET, rue Fanny Duvivier**

- Bien que n'étant pas concerné par les parcelles objet de l'enquête, il est venu par simple curiosité.
- Il s'interroge sur le délai de 4 ans pour l'avancement des travaux et indique que la parcelle 107 qui avait été mise au propre est maintenant complètement reboisée.

3ème permanence le 30 mai 2018

↪ **Mme DELAPLACE Michèle, épouse DROUART, domicilié à Brenouille**

- Elle souhaiterait connaître l'identité du ou des propriétaires de la parcelle AD n°2 pour 151 m2 concernée par l'expropriation.

↪ **M. MAROTTE, domicilié rue du Brûlé**

- Il demande s'il est prévu un mur anti bruit sur ce projet qui pourrait avoir des conséquences financières sur le marché immobilier local.

↳ **Mme FOURNIER, Vice-présidente de la copropriété du Château à Rieux**

- Elle doit déposer un courrier-pétition concernant plusieurs inquiétudes (l'abattage des peupliers, le mur anti-bruit, la dépréciation immobilière).

↳ **M. PERNIER, domicilié rue du Vieux Château**

- Il souhaiterait que les nuisances sonores soient prises en compte par la mise en place d'un mur anti-bruit tant à hauteur de la rue du Château que de la rue du Vieux Château.

Courriers reçus

↳ **Madame FOURNIER** (Courrier annoncé sur le registre)

- Elle revient sur les conséquences de cet aménagement futur de la RD 200 et s'inquiète quant aux conséquences sur la qualité de vie et de santé.
- Concernant les nuisances sonores, elle demande un mur anti-bruit efficace sur toute la longueur de la propriété jusqu'à l'entrée du château.
- Elle s'interroge sur les conséquences de l'abattage des peupliers (grands absorbeurs d'eau).
- Elle affirme que la qualité de l'air n'est pas bonne et note la proximité d'écoles maternelle et primaire.
- Elle considère qu'il y a eu dépréciation immobilière et à ce titre demande à être indemnisée sur la moins-value.

A noter que ce courrier n'a été ni daté ni signé par l'intervenant pas plus que les différents résidents de la copropriété et habitants du 3 rue du château qu'elle cite nommément, il ne peut donc être considéré comme étant une pétition telle qu'annoncée.

↳ **Madame le Maire de Rieux**

- Elle est favorable à la cession des 16 parcelles nécessaires à l'élargissement de la RD 200 comprenant également la reconstitution du chemin latéral et l'aménagement d'une mesure de compensation.

- Elle accepte la cession de la parcelle communale AE n°109 (à noter toutefois qu'elle comporte à son extrémité une station communale de relèvement et assainissement enterrée d'environ 4 m2).
- Elle précise que le terrain cadastré AE 107 est marécageux et qu'il comporte des fossés entretenus autrefois par la DDE ; un tuyau part de ce fossé, traverse la RD 200 puis la voie SNCF pour rejoindre l'Oise.
- Elle précise que pour Mme Raymonde Blasset de la parcelle AD n°2, sa fille Mme Michèle Drouard est domiciliée 15 allée Léon Blum à Brenouille.

Dans ce courrier, il est fait quelques suggestions :

- ➡ La parcelle AE 107 pourrait être aménagée avec des fossés reconstitués et des plantations afin de retrouver la zone peupleraie tampon qui existait autrefois très utile pour faire écran entre la RD 200 et les nombreuses habitations voisines en surplomb.
- ➡ Concernant la haie de peupliers qui devra disparaître pour l'élargissement, il serait bon de la reconstituer le long du chemin latéral.
- ➡ De nombreuses personnes se sont manifestées suite à l'affichage de l'enquête afin de demander un mur anti-bruit (du château à la limite des zones d'habitations à protéger, la distance n'est que de 700 mètres).

Consignations sur le registre d'enquête de **VILLERS SAINT PAUL**

Un registre d'enquête a également été mis à disposition du public pendant l'enquête en mairie de Villers saint Paul, sans qu'il soit tenu permanence par le commissaire enquêteur.

Aucune observation consignée sur le registre d'enquête.

Le 1^{er} Juin 2018, j'ai établi et adressé au Conseil Départemental de l'Oise, maître d'ouvrage, un procès-verbal de synthèse (*Annexe 4*) l'informant de des différentes observations ou consignations recueillies durant l'enquête et l'invitant à me produire un mémoire en réponse sous quinzaine.

Un mémoire en réponse est parvenu au commissaire enquêteur le 18 juin 2018.

(*Annexe5 : mémoire réponse du Conseil départemental de l'Oise*)

Les réponses apportées par le Conseil Départemental de l'Oise me semblent satisfaisantes et répondre aux attentes et interrogations de ces quelques intervenants.

7. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette enquête publique n'a pas passionné le public puisque seules dix personnes, toutes propriétaires de parcelles ou non mais concernées par le projet se sont déplacées.

Il est vrai que ce projet ne concernait que 17 parcelles à exproprier pour réaliser ce projet et que seuls les propriétaires étaient concernés.

Il est à noter également que plusieurs personnes se sont déplacées pour demander l'édification d'un mur anti-bruit afin de réduire les nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic qu'elles redoutent par anticipation.

Le public, d'une manière générale, avait eu tout à loisir de s'exprimer lors de l'enquête sur ce projet qui s'est déroulée du 15 mai au 30 mai 2018.

Fait et clos à Verneuil le 29 juin 2018,

Le commissaire enquêteur,

J.Y. MAINECOURT



ANNEXES

Annexe 1	➤	Arrêté préfectoral du 25 avril 2018.....	16
Annexe 2	➤	Insertions légales.....	20
Annexe 3	➤	Etat parcellaire.....	23
Annexe 4	➤	Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur du 1 ^{er} juin 2018	35
Annexe 5	➤	Mémoire du Conseil Départemental de l'Oise du 18 juin 2018.....	42

Annexe 1 ➤ Arrêté préfectoral du 25 avril 2018



PRÉFET DE L'OISE

Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire

Projet de mise à 2x2 voies de la RD 200 entre les RD 1016 et 1017
Communes de Rieux et de Villers-Saint-Paul

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles R.131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 déclarant d'utilité publique, au profit du Conseil départemental de l'Oise, les travaux relatifs à la mise à 2x2 voies de la RD 200 entre la RD 1016 et la RD 1017 sur le territoire des communes de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Ageux et Pont-Sainte-Maxence et portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de ces communes ;

Vu le projet de mise à 2x2 voies de la RD 200 entre les RD 1016 et 1017 ;

Vu la lettre de la Présidente du Conseil départemental de l'Oise en date du 13 avril 2018 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire ;

Vu le dossier présenté par le Conseil départemental de l'Oise comprenant une notice explicative, un plan et un état parcellaires identifiant la liste des parcelles concernées et les propriétaires ;

Vu la liste d'aptitude 2018 aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Oise ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête parcellaire, pendant 16 jours consécutifs, du mardi 15 mai au mercredi 30 mai 2018 inclus, sur le territoire des communes de Rieux et de Villers-Saint-Paul, portant sur le projet d'acquisition, par le Conseil départemental de l'Oise, des terrains nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à la mise à 2x2 voies de la RD 200 entre les RD 1016 et 1017 sur les communes de Rieux et de Villers-Saint-Paul.

Cette enquête doit permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir en vue de la réalisation du projet et d'identifier précisément les propriétaires, titulaires de droits réels et autres ayants-droits à indemniser.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour recevoir les observations du public en mairie de Rieux aux jours et heures indiqués ci-après :

- le mardi 15 mai 2018 de 15h30 à 17h30 ;
- le vendredi 25 mai 2018 de 15h30 à 17h30 ;
- le mercredi 30 mai 2018 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire seront déposés dans les mairies de Rieux et de Villers-Saint-Paul, pendant 16 jours consécutifs, du mardi 15 mai au mercredi 30 mai 2018 inclus et mis à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture habituels des secrétariats, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner, éventuellement, leurs observations sur le registre d'enquête ou les déposer, par écrit, au maire ou au commissaire enquêteur qui les joint au registre.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

ARTICLE 4 : Il sera procédé, par les soins de la préfecture de l'Oise, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête parcellaire dans un journal du département de l'Oise, huit jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans un journal portant la date du samedi 5 mai 2018 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans le journal à paraître entre le mardi 15 mai et le mardi 22 mai 2018.

Les maires de Rieux et de Villers-Saint-Paul assureront également la publication de cet avis par voie d'affichage à la porte de la mairie et par tout autre procédé en usage dans leur commune, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du samedi 5 mai au mercredi 30 mai 2018 inclus.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire du journal et un certificat d'affichage des maires.

ARTICLE 5 : Une lettre de notification du dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire prescrite à l'article 1^{er} sera faite par l'expropriant (Conseil départemental de l'Oise), par envoi recommandé avec demande d'avis de réception, individuellement à chaque propriétaire intéressé dont le domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire, au maire concerné qui en fera afficher une en mairie et, le cas échéant, adressera la seconde aux locataires et preneurs à bail rural. Les copies des lettres de notification, les récépissés de courrier recommandé et, éventuellement, les certificats d'affichage de notification seront joints au dossier.

Les notifications devront être parvenues aux intéressés avant l'ouverture de l'enquête telle qu'elle est fixée à l'article 1^{er}, soit au plus tard le lundi 14 mai 2018.

ARTICLE 6 : Les propriétaires auxquels notification est faite du dépôt du dossier en mairies de Rieux et de Villers-Saint-Paul sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, le nom, les prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention "veuf" ou "veuve de" ;
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution ;
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'enregistrement au registre du commerce ;
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

ou, à défaut, donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du (ou des) propriétaire(s) actuel(s).

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant l'identité des fermiers, locataires, ou personnes des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits dans le mois de la publicité collective et tenus dans le même délai de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête parcellaire, clos et signés par les maires, seront remis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête parcellaire.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres, donnera son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

Ces opérations devront être terminées dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

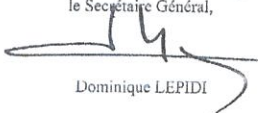
À l'expiration de ces opérations, le commissaire enquêteur adressera ses conclusions motivées et son avis avec l'ensemble du dossier au Préfet de l'Oise – Direction des collectivités locales et des élections – Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : À l'issue de l'enquête, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de Rieux et de Villers-Saint-Paul et à la préfecture de l'Oise – Direction des collectivités locales et des élections – Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, la Présidente du Conseil départemental de l'Oise, les maires de Rieux et de Villers-Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **25 AVR. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Dominique LEPIDI

Annexe 2 ➤ **Insertions légales**

www.leparisien.fr

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 60

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2018 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements...

Vente aux Enchères

SCAIANS

au Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS (Oise), 20 Boulevard Saint-Jean, le MERCREDI 13 JUN 2018 A 14 H DÉPARTEMENT DE L'OISE COMMUNE DE BEAUVAIS (60110)

Les biens et droits immobiliers sis 5/59 rue de Buzanval et 16 rue du 27 juin avec cour intérieure accessible par la 59 rue de Buzanval, cadastré section BK, savoir n° 28, 16 rue du 27 juin pour 33 ca, n° 30, 57 rue de Buzanval pour 57 ca et n° 253, 59 rue de Buzanval pour 02 a 40 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître COCHIN, notaire associé à Beauvais (Oise), le 2 octobre 2014 dont une expédition a été publiée au service de la publicité foncière de Beauvais (Oise) le 24 octobre 2014 volume 2014 P n° 5043 et attestation rectificative du 19 décembre 2014 publiée le 5 janvier 2015 volume 2015 P n° 10.

DESIGNATION LOT n° 1 : au rez de chaussée du bâtiment A, un appartement, libre, de type F1 donnant sur la rue de Buzanval, où il porte le n° 57, dans lequel sont situés les compteurs électriques des lots 5, 7 et des parties communes.

MISE A PRIX : 23 400 € (VINGT TROIS MILLE QUATRE CENTS EUROS)

Sur le cahier des conditions de vente dressé par Maître Xavier PÉRES, avocat associé de la Sélarl GARNIER ROUCOUX et associés et déposé en son Cabinet et au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal où il peut être consulté.

POUR RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A : Maître Xavier PÉRES - Sélarl GARNIER ROUCOUX et associés Avocats au Barreau de Beauvais 16 rue Denis Simon Tél : 03 44 06 25 95 - Site Internet : http://beauvais.gesica.org

SCAIANS

au Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS (Oise), 20 Boulevard Saint-Jean, le MERCREDI 13 JUN 2018 A 14 H

DÉPARTEMENT DE L'OISE COMMUNE DE FORMERIE

Un pavillon à usage d'habitation, occupé, sis 18 rue Félix Prilleux, de type F 4 et terrain, le tout cadastré section AC n° 249 8 rue du Maréchal Joffre pour 11 a 18 ca.

MISE A PRIX : 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS)

Sur le cahier des conditions de vente dressé par Maître Xavier PÉRES et déposé en son Cabinet et au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal où il peut être consulté.

POUR RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A : Maître Xavier PÉRES - Sélarl GARNIER ROUCOUX et associés Avocats au Barreau de Beauvais 16 rue Denis Simon Tél : 03 44 06 25 95 - Site Internet : http://beauvais.gesica.org

SCAIANS

au Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS (Oise), 20 Boulevard Saint-Jean, le MERCREDI 13 JUN 2018 A 14 H DÉPARTEMENT DE L'OISE COMMUNE DE MERU (60110)

Une maison à usage d'habitation sise 34 Avenue Victor Hugo, de construction ancienne dite 'bourgeoise' divisée en différents appartements et terrain, le tout cadastré section AA n° 16 fleuditi c34 avenue Victor Hugo pour 04 a 36 ca.

MISE A PRIX : 136 000 € (CENT TRENTE SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS)

Sur le cahier des conditions de vente dressé par Maître Xavier PÉRES, avocat associé de la Sélarl GARNIER ROUCOUX et associés et déposé en son Cabinet et au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal où il peut être consulté.

POUR RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A : Maître Xavier PÉRES - Sélarl GARNIER ROUCOUX et associés Avocats au Barreau de Beauvais 16 rue Denis Simon Tél : 03 44 06 25 95 - Site Internet : http://beauvais.gesica.org

Enquête publique

PREFET DE L'OISE

Préfecture Secrétariat Général Direction des collectivités locales et des élections Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

AVIS AU PUBLIC

Projet de mise à 2x2 voies de la RD 200 entre les RD 1016 et 1017.

Communes de Rieux et de Villers-Saint-Paul

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Enquête parcelaire

La public est informé que, par arrêté préfectoral du 25 avril 2018, est prescrite sur le territoire des communes de Rieux et de Villers-Saint-Paul, de mardi 15 mai au mercredi 30 mai 2018 inclus, une enquête parcelaire relative au projet de mise à 2x2 voies de la RD 200 entre les RD 1016 et 1017.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Conseil départemental de l'Oise.

M. Jean-Yves Hainecourt est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siégera en matinée de Rieux aux jours et heures suivants :

- le mardi 15 mai 2018 de 15h00 à 17h30

- le vendredi 25 mai 2018 de 15h00 à 17h30

- le mercredi 30 mai 2018 de 10h00 à 12h00

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête parcelaire coté et paraphe par le maître seront déposés en mairies de Rieux et Villers-Saint-Paul et mis à la disposition du public afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant 15 jours consécutifs, du mardi 15 mai au mercredi 30 mai 2018, aux jours et heures habituelles d'ouverture des secrétariats des mairies.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête

ouvrets à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie pour être annexés au registre.

À l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairies de Rieux et de Villers-Saint-Paul, ainsi qu'à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le Préfet et par délégation, L'Attaché chef de bureau Signé : Loïc DONNEZ

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE ESTREES-SAINT-DENIS

ENQUETE PUBLIQUE sur le projet de REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire d'ESTREES-SAINT-DENIS

par arrêté n° 03, en date du 24 avril 2018 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme Madame Frédérique FAGES a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur à l'initiative par le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera, en Mairie pour une durée de 32 jours consécutifs, du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dispositions du projet arrêté de plan local d'urbanisme révisé et des avis des personnes publiques consultées sur support papier ou électronique en mairie, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : www.estrees-saint-denis.fr. Il pourra également consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie. Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : plus@estrees-saint-denis.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie d'Estrees-Saint-Denis les :

- 22 Mai 2018 de 9 h 30 à 11 h 30 - 8 Juin 2018 de 9 h 00 à 11 h 00 - 22 Juin 2018 de 11 h 00 à 13 h 00

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en Mairie.

Le Maire, Charles POUPLIN.

COMMUNE DE CHAVENCON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 03 avril 2018, le Maire de la commune de Chavencon a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Régis BAY, ingénieur, en chef au DDE de Compiègne, a été désigné Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera en mairie de Chavencon du mardi 02 mai 2018 au samedi 02 juin 2018 inclus aux jours et heures habituelles d'ouverture du secrétariat (soit les mardi de 14h00 à 18h00 et les samedi de 9h00 à 12h00) et pendant les p e r m a n e n c e s d u C o m m i s s a i r e - E n q u e t e u r .

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de Chavencon le mercredi 02 mai 2018 de 14h00 à 18h00, le mercredi 18 mai 2018 de 17h00 à 18h00 et le samedi 02 juin 2018 de 10h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de Chavencon (sur support papier et sur un poste informatique) et sur le site : www.chavencon-est-abbas.com

Pendant le délai d'enquête, le public pourra formuler ses observations, soit en les consignants sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au Commissaire-Enquêteur par voie postale en mairie (1 route de Monzeville, 80240 Chavencon), ou par voie électronique (mairie.chavencon@wanadoo.fr), au Commissaire-Enquêteur via ses observations et les annexes audit registre.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie. À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Chavencon pendant 1 an, et publiés sur le site : www.chavencon-est-abbas.com. L'arrêté de modification n°2 du P.L.U. éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Michel TANKÈRE

Avis divers

OSICA (SA D'HLM)

vendu 1 Pavillon T5 d'environ 88 m² avec garage édifié sur une parcelle d'une contenance de 377 m² située 34 rue Georges Bizet à BEAUVAIS (60000) Et B457 - UD 68767 - PRIX LOCATAIRE DEPARTEMENT 119 700 € hors frais de notaire et barèmes DPE. Classe D Renseignements et Ventes GROUPE BNI-DIE VENTES Annonciatrice ZICHNER Tél : 09 79 99 02 15 - zichner@groupesnl.fr Offre réservée exclusivement aux locataires OSICA du département de l'Oise ainsi qu'aux gardiens de OSICA pendant deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicités prévues par l'article R-44-12 du CCH les locataires en place, peuvent bénéficier d'un prix inférieur sous certaines conditions.

Divers société

A CHEVAL CHEZ LES PRINCES - ACCLP

SAS au capital de 70.000 € Siège social : 2 rue de la Porte de Fichelleux 80300 BARON 811 585 191 RCS COMPIEGNE

L'AGD du 22/02/2017 a :

- Décidé de nommer M. Jean LEBIT, domicilié 18 avenue du 8 mai 1945 - 85200 SABLEUILLES, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et GH Consulting SARL dont le siège est 96 77 rue de Prany 75017 PARIS immatriculée au RCS sous le numéro S09 049 565 RCS PARIS représentée par son gérant Bad HAZOUTI, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la constatation annuelle des associés appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- Pris acte de la démission de Mme Danièle KASIMAN, de son mandat de Directeur Général, sans préjudice à son remplacement.

Modification au RCS de Compiègne

CALIBRES POUR MECANIQUE DE PRECISION

Société Anonyme au capital de 242 292.12 euros Siège social : 152 rue du Bois des Carliers 60100 CREIL 1542 036 090 RCS COMPIEGNE

L'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 Juin 2017 a décidé de ne pas procéder au renouvellement du mandat de M. Christian CAUBANT, Commissaire aux Comptes suppléant, et décide de ne pas procéder à la désignation d'un autre Commissaire aux Comptes suppléant.

Pour avis Le Président

ALTI MONTIS CONSEIL

EURL au capital de 5000 € Siège social : 19 chemin du moulin, 80000 Aumont-en-Halatte 789 125 424 RCS de Compiègne

En date du 30/04/2018, l'associé unique et nommé en qualité de gérant M. Carlier François, demeurant 19 chemin du moulin, 80000 Aumont-en-Halatte en remplacement de Mme Schwaiger Anne, à compter du 01/05/2018.

Modification au RCS de Compiègne

BAGATELLES

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 7500 EUROS SIEGE SOCIAL : 1, RUE DES RESIDENCES SAINT LAZARE - 80300 - SENLIS RCS COMPIEGNE B 491 736 476

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2018, il résulte que les associés ont décidé : - d'approuver les comptes de liquidation ; - de donner quitus au Liquidateur et le décharger de son mandat ; - de prononcer la clôture des opérations de liquidation. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE. Pour avis Le Liquidateur.

BAGATELLES

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 5000 EUROS SIEGE SOCIAL : 1, RUE DES RESIDENCES SAINT LAZARE - 80300 - SENLIS RCS COMPIEGNE B 491 736 476

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2018, il résulte que les associés ont décidé :

- la dissolution anticipée de la Société, - de nommer la gérante, Madame Sandra CHAUDES, demeurant 11, rue de l'Eglise BAILLY VERDRIÈRE, en qualité de liquidateur de la société, - de fixer le siège de liquidation au siège social.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la dissolution sera effectué au greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE. Pour avis, Le Liquidateur.

Le Parisien

Collectivités territoriales, optimisez votre communication Publiez vos annonces de délégation de service public dans Le Parisien

Le seul quotidien habilité sur tous les départements rattachés à la région Île de France et Oise

01 87 39 84 00 marchespublicites@leparisien.fr

TEAM MEDIA

IV **Oise** Creillois Senlis Chantilly Clermont



CLERMONT
Assistez aujourd'hui à la représentation « La Do Naissance » des élèves de l'atelier théâtre et de la chorale du collège Jean-Fénel de Clermont. Les collégiens visiteront l'adolescence, à travers neuf chansons et des sketches rédigés par eux-mêmes. Quatre thèmes seront abordés durant tout le spectacle. L'amitié, la croissance, le premier amour et l'envol. Rendez-vous à 20 h 30, salle des fêtes André-Pommery Gratuit.

NOGENT-SUR-OISE
Comme chaque année, la ville organise son carnaval. Aujourd'hui, la fête sera placée sous le signe de Rio de Janeiro au Brésil. Samba entraînant, costumes et masques plus originaux les uns que les autres. De nombreuses animations auront lieu dans le parc Hébert. Venez déguisés à l' rendez-vous à partir de 14 heures avenue de la Rotonde. Renseignements au 03.75.19.01.53.

Envolez-vous en buggy

Cet aéronef de la famille des ULM permet de découvrir l'Oise vue d'en haut.

BAILLEUL-LE-SOC
PAR JULIEN HEYLIGEN

« **AU DÉPART**, j'étais partie sur la moto mais mon mari trouvait ça trop risqué », Sonia Lucas, 32 ans, jugeait son quotidien de comptable « un peu trop terre à terre ». A la recherche d'une activité pour « casser la routine », plutôt du genre « qui envoie » que point de croûte, elle s'est lancée dans le paramoteur, un engin de la famille des ULM. Depuis son terrain d'envol de Bailleul-le-Soc, où elle réside avec son mari agriculteur, elle organisera dimanche une journée d'initiation, si les cieux se montrent cléments.

SANGLÉ ET ÉQUIPÉ D'UN CASQUE Sonia vole depuis trois ans. « L'ami d'un ami en faisait. Un proche en parlait. J'ai décidé d'essayer. » Elle devient vite accro, passe son brevet de pilote d'ULM et s'achète du matériel (4 000 € pour la version à pieds et 11 000 € pour le buggy, voile comprise). Il y a quelques mois, elle crée son entreprise, **Sonia Air Paramoteur**, la seule de l'Oise dédiée à cet aéronef. Elle propose baptêmes de l'air et parcours aériens au-dessus des plus beaux monuments. « C'est telle-

ment fun que j'ai envie que tout le monde en profite. Et cela m'aide à rentabiliser mon investissement. »

Le passager, assis à l'avant et solidement sanglé, est équipé d'un casque audio pour communiquer avec Sonia. La pilote démarre le moteur d'un coup de lanceur, façon tondeuse à gazon. L'hélice vrombit. Le buggy s'élève et décolle en quelques mètres. Le paysage prend très vite une autre dimension. Tout est paisible. 300 m d'altitude, vitesse de croisière 40 km/h. Sonia aime survoler les marais de Sacy-le-Grand, où l'eau change avec les nuances du soleil. « Jusqu'à devenir parfois turquoise ». « En ce moment, avec le colza, la plaine, parsemée de taches jaunes, est très jolie. »

L'atterrissage est aussi bref que le décollage. Pas d'inquiétude si le moteur se grippe. Sonia a équipé son engin d'un parachute. « C'est plus pour rassurer les clients car ce n'est pas évident à manier. J'ai largement plus confiance en ma voile. » Elle rassure aussi les « terriens ». « Pour le vertige, il faut un contact physique avec le sol. En l'air, on ne ressent pas. »

■ **Dimanche à Bailleul-le-Soc**, sur rendez-vous. Tarif : de 60 € (20 minutes) à 280 € (1 h 45). Dès 12 ans. Tél. 06.89.65.88.51.



A la découverte du buggy volant à Bailleul-le-Soc

Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 60

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2018 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4.48 €) - 75 (5.50 €) - 77 (5.25 €) - 78 (5.25 €) - 91 (5.35 €) - 92 (5.50 €) - 93 (5.50 €) - 94 (5.50 €) - 95 (5.25 €) tarifs HT à la ligne dérivés par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2017.

Concessions
AVIS DE CONCESSION
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE
M. Jean-François MANCEL - Président
7 avenue de l'Europe
60650 NEUILLY-EN-THIELLE
Tél. 03 44 28 39 60
Mél. contact@thelloise.fr
web : http://www.thelloise.fr

Type de pouvoir adjudicateur : Agerie/office régional ou local
Principales activités du pouvoir adjudicateur : Autre - Intercommunale
Objet : Délégation du service public d'assainissement collectif sous forme de contrat de concession
Type de marché : Services
Procédure : Avis de concession
Code NUTS : FREG2
Durée de la concession : À compter du 01/01/19
Jusqu'au 31/12/22
Description : La présente consultation concerne la passation d'un contrat de concession pour la gestion déléguée du service public d'assainissement collectif de la CC Thelloise.
La procédure retenue est de type ouverte les candidatures et les offres sont remises conjointement et son déroulement se fera dans le respect des règles applicables aux contrats affermes au 1 de l'article 9 du décret n° 2018-86 du 1er février 2018 relatif aux contrats de concession.
La gestion du service porte notamment sur l'exploitation des ouvrages et installations de collecte et de traitement des eaux usées de 11 communes du territoire et suivra l'architecte et les caractéristiques précises à l'article 13 du projet de contrat.
Les candidats doivent répondre à une offre de base conforme aux demandes du DCE et à une option obligatoire portant sur l'entre-

ten du réseau public.
Classification CPV : Principale : 90410000 - Services de collecte des eaux usées
Complémentaires : 90420000 - Services de traitement des eaux usées
Délégation
Conditions relatives au contrat
Conditions d'exécution de la concession : NGN
Conditions de participation
Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris adhésions relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession
Liste et description succincte des conditions
Voir règlement de consultation
Capacité économique et financière : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Voir règlement de consultation
Référence professionnelle et capacité technique : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Voir règlement de consultation
Critères d'attribution : La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché.
Remise des offres : 03/07/18 à 19h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée : Euro
Renseignements complémentaires : Les candidats doivent télécharger l'ensemble du dossier de consultation des entreprises sous forme électronique via le site : <http://www.ado.fr/rég-de-marchés/avis-de-marché-press-1-janvier-2018> (Bou DCE).
Lors du téléchargement, il est conseillé de renseigner le nom du soumissionnaire et une adresse électronique permettant une correspondance électronique, afin de bénéficier de toutes les informations diffusées lors de la présente consultation.
En cas de travail anonyme, le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations

complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation.
Les candidats doivent faire parvenir leur proposition dans les conditions du lot 6-5 du RD.
Le marché s'inscrit dans un projet-programme financé par des fonds communautaires - NON
Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS, 14, rue Lemaître, 80011 AMIENS - Cedex 01, Tél. 03 22 33 61 70 - Fax : 03 22 33 61 71, mél. greffe.ta-amiens@ado.fr
Organe chargé des procédures de médiation : COPA 64, Puyferré, 1 rue du Préfet Claude Fiquet, CS 80031, 54038 NANCY, Tél. 03 83 34 20 26
Services auprès desquels des renseignements peuvent être obtenus concernant l'instruction des recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS, 14, rue Lemaître, 80011 AMIENS - Cedex 01, Tél. 03 22 33 61 70 - Fax : 03 22 33 61 71, mél. greffe.ta-amiens@ado.fr
Envoi à la publication le : 11/05/18
Date d'envoi du présent avis au JOUE : 11/05/18
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'auteur, déposer un pl. électronique sur : <http://www.ado.fr/avis-03-marchés>

Avis divers
AVIS DE CONVOCATION
Les sociétés de la
CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE CREPY EN VALOIS
RCS COMPAGNE N 320 189 754 Dont le siège est à Crépy-en-Valois (60200) - 64, rue Nationale, sont invitées à participer à l'assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra le 5 juin 2018 à 9 H 00 au siège de la Caisse.
ORDRE DU JOUR
Rapport du Conseil d'Administration
Approbation du projet de fusion avec la Caisse de Villers-Costeret-Modifications statutaires
Nomination d'administrateurs
Délégation de pouvoirs. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée dès à présent le 8 juin 2018 à 9 H 00 au siège de la caisse pour délibérer sur le même ordre du jour. Cette assemblée délibère quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés. Les documents d'information sont tenus à la disposition des sociétaires au siège social de la Caisse.
Le Président

Enquête publique
PRÉFET DE L'OISE
Préfète
Secrétaire Général
Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme
AVIS AU PUBLIC
Projet de mise à 2x2 voies de la RD 200 entre les RD 1016 et 1017
Communes de Rieux et de Villers-Saint-Paul
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE
Enquête parcelaire
Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 25 avril 2018, est prescrite sur le territoire des communes de Rieux et de Villers-Saint-Paul, du mardi 15 mai au mercredi 30 mai 2018 inclus, une enquête parcelaire relative au projet de mise à 2x2 voies de la RD 200 entre les RD 1016 et 1017.
Le maître d'ouvrage de l'opération est assurée par le Conseil départemental de l'Oise.
M. Jean-Yves Hincaert est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siègera en mairie de Rieux aux jours et heures suivants :
- le mardi 15 mai 2018 de 15h30 à 17h00
- le vendredi 25 mai 2018 de 15h30 à 17h00
- le mercredi 30 mai 2018 de 10h00 à 12h00

Actulegales.fr
La référence des annonces légales d'entreprises
01 87 39 84 00
legales.ileparisien.fr
marchespublics.ileparisien.fr

France marchés.com
TOUTES LES MARCHÉS PUBLICS
Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web
1 Plus de 20.000 avis de marchés publics
1 100% gratuits
1 Réponses par email

Enquête publique parcelaire – 15 au 30 mai 2018 inclus –
Projet de mise à 2x2 voies de la RD 200 entre les RD 1016 et 1017 sur le territoire des communes de Rieux et Villers Saint Paul (Oise)
Arrêté préfectoral du 25 avril 2018

Annexe 3 ➤ **Etat parcellaire**

Route Départementale 200

AR001 - Mise à 2 x 2 voies entre les R.D. 1016 ET 1017

RIEUX

PROPRIETE 00117		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE - SNCF		Direction Immobilière Territoriale Nord Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective 7ème étage 449 Avenue Willy Brandt - EURALILLE (59777)	

MODE	REFERENCE CADASTRALE				NUM. DU PLAN	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m ² ou ca)
	SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT		SURFACE	N°	SURFACE	N°	
AD	20	LANDES	LA PLAINE BASSE	50	71	20	50			
AD	4	CH FER	LA PLAINE BASSE	14 485	72	a	173	b	14 312	
AD	3	LANDES	LA PLAINE BASSE	5 475	73	3	5 475			
AD	21	CH FER	LA PLAINE BASSE	850	75	21	850			
AC	53	CH FER	LE VILLAGE	535	79	53	535			
AC	190	CH FER	LE VILLAGE	240	80	190	240 7			
						Total	323			

Route Départementale 200

AR001 - Mise à 2 x 2 voies entre les R.D. 1016 ET 1017

RIEUX

PROPRIETE 00118	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
<p>PROPRIETAIRE - Madame BERTHIER Marthe Estelle née le 03/06/1875 à PARIS 15ème (75) veuve de Monsieur DESHAYES Désiré décédée le 30/06/1942 à PLOUGUERNEVEL (22)</p>	

MODE	REFERENCE CADASTRALE				NUM. DU PLAN	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m² ou ca)
	SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT		SURFACE	N°	SURFACE	N°	
AE	148	LANDES	LES PRES ROSEAUX ET LA MOTTE		155	148	155			
AE	149	TAILLIS	LES PRES ROSEAUX ET LA MOTTE		133	149	133			
					0	Total	288			
					6	7				

Route Départementale 200

AR001 - Mise à 2 x 2 voies entre les R.D. 1016 ET 1017

RIEUX

PROPRIETE 00119

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
 - Madame BLASSET Raymonde Marie
 née le 21/02/1920 à RIEUX (60) veuve
 de Monsieur DELAPLACE Henri
 décédée le 25/01/2000 à BRENOUILLE (60)

MODE	REFERENCE CADASTRALE			NUM. DU PLAN	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m² ou ca)
	SECT.	N°	NATURE		LIEU-DIT	SURFACE	N°	SURFACE	
AD		2	LANDES	LA PLAINE BASSE	151				
					7	Total	2	151	
					4			151	

Route Départementale 200

AR001 - Mise à 2 x 2 voies entre les R.D. 1016 ET 1017

RIEUX

PROPRIETE 00120 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRES INDIVIS

- Monsieur JASICA André
né le 13/05/1948 à CREIL (60)
époux de Madame HUQUELEUX Marie-France décédé
le 17/04/2001 à NOGENT-SUR-OISE (60)

HERITIERS PRESUMES :

Madame HUQUELEUX Marie-France Liliane Andrée veuve de
Monsieur JASICA André demeurant 2 rue Ampère, logt 37 – NOGENT-
SUR-OISE (60180)

Madame JASICA Delphine demeurant 61 Rue Robert Lavalée –
AGNETZ (60600)

Monsieur JASICA Sébastien

Madame JASICA Sabrina

Madame JASICA Irène Jeanne née le 22/06/1950 à CREIL (60)
épouse de Monsieur DOUSSOULIN Jean-Jacques demeurant
1 Rue de la Gendarmerie – AIGRE (16140)

Madame JASICA Jeanine Sophie
née le 26/04/1952 à RIEUX (60)
épouse de Monsieur SORIANO MALLORQUIN José
demeurant 15 Rue de la Concorde – Les Richardets – NOISY-LE-GRAND (93160)

Monsieur JASICA Christian Antoine né le 02/08/1953 à RIEUX (60)
époux de Madame SERGENT Carole demeurant 172 Rue Jules Brisson
– COGNAC (16100)

Route Départementale 200

AR001 - Mise à 2 x 2 voies entre les R.D. 1016 ET 1017

RIEUX

PROPRIETE 00120 (suite)										
Monsieur JASICA Richard Jean Claude né le 13/07/1957 à RIEUX (60) époux de Madame MARCHIANO Martine demeurant 33 Route Flandre – LES AGEUX (60700)										
Monsieur JASICA Jean Jacques Karol né le 10/08/1958 à RIEUX (60) époux de Madame BEZKOMORNY Christiane demeurant 9 Rue Bleuets – BOISCOMMUN (45340)										
Monsieur JASICA Pascal Stanislas né le 31/12/1959 à PONT-SAINT-MAXENCE (60) demeurant 17 - 40 Rue Paul Verschave – TOURCOING (59200)										
MODE	REFERENCE CADASTRALE				NUM. DU PLAN	EMPRISE		RE STE		OBSERVATIONS (Surfaces en m² ou ca)
	SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT		SURFACE	N°	SURFACE		
AE	150	SOL	LES PRES ROSEAUX ET LA MOTTE	46 2	7	150	46			
AE	151	SOL	LES PRES ROSEAUX ET LA MOTTE	7	7	151	2			
				8	7	Total	48			

Route Départementale 200

AR001 - Mise à 2 x 2 voies entre les R.D. 1016 ET 1017

RIEUX

PROPRIETE 00289	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
<p>PROPRIETAIRE - Commune de RIEUX Madame Denise SCHROBILTGEN - Maire Mairie 15 Rue Jean Carette - RIEUX (60870)</p>	

MODE	REFERENCE CADASTRALE			NUM. DU PLAN	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m² ou	
	SECT.	N°	NATURE		LIEU-DIT	SURFACE	N°	SURFACE		
AE		109	PEUPL	LES PRES ROSEAUX ET LA MOTTE	396					
					9	62	109	396		
						Total		396		

Route Départementale 200

AR001 - Mise à 2 x 2 voies entre les R.D. 1016 ET 1017

RIEUX

PROPRIETE 00290		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE - SAS GLOB'ALL INDUS Monsieur Jérôme ANDRE - Président 13 Allée des Bleuets – MONTELIER (26120)			

MODE	REFERENCE CADASTRALE		NUM. DU PLAN	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m ² ou ca)
	SECT.	N°		NATURE	LIEU-DIT	SURFACE	N°	
AE	107	PEUPL	LES PRES	20 875	107	20 875		
					Total	20 875		

Route Départementale 200

AR001 - Mise à 2 x 2 voies entre les R.D. 1016 ET 1017

RIEUX

PROPRIETE 00291	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE - Madame SALVUCCI Marisa née le 09/01/1945 à VISSO (ITALIE) épouse de Monsieur MICHELOT Jacky demeurant 29 Rue Fanny Duvivier - RIEUX (60870)		

MODE	REFERENCE CADASTRALE			NUM. DU PLAN	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m ² ou ca)
	SECT.	N°	NATURE		LIEU-DIT	SURFACE	N°	SURFACE	
	AE	106	EUX	LES PRES	13 648	a	201	b	13
	AE	104	PRE	LA PLAINE	1 395	a	4	b	447
	AE	105	PRE	BASSE LA PLAINE BASSE	7 765	a	1	b	391
						Total	467		6 298
					63		1 672		
					2				
					63				
					3				

Total commune	30 753
----------------------	---------------

**Route Départementale 200
AR001 - Mise à 2 x 2 voies entre les R.D. 1016 ET 1017**

VILLERS-SAINT-PAUL

PROPRIETE 00117 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- SNCF

Direction Immobilière Territoriale Nord Pôle Synthèse Innovation Urbanisme
Immeuble Perspective 7ème étage 449 Avenue Willy Brandt - EURALLILLE (59777)

MODE	REFERENCE CADASTRALE			NUM. DU PLAN	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m ² ou ca)
	SECT.	N°	NATURE		LIEU-DIT	SURFACE	N°	SURFACE	
AE	22	JARDIN	L'USINE	995	22	995			
				8	Total	995			

Total commune 995

Total général 31 748

AR001

R.D. 200 - MISE A 2x2 VOIES ENTRE LES R.D. 1016 et 1017 SUR LES COMMUNES DE RIEUX et VILLERS-SAINT-PAUL
1er TRONCON

Propriété	Désignation de la propriété	Code Propriétaire	Désignation du propriétaire	Adresse	Code postal	Commune	Numero du recommandé	Notification E.P.	A.R. Notification E.P.	Observations
00117	SNCF	00020	SNCF	9 Rue Jean-Philippe Rameau CS 20012	93200	SAINT DENIS	2C 122 948 7616 2	02/05/2018	03/05/2018	
00120	CONSORTS JASICA	00031	Madame Marie-France HUQUELEUX épouse JASICA	2 Rue Ampère Logement 37	60180	NOGENT-SUR-OISE	2C 122 948 7607 0	02/05/2018	04/05/2018	Retour enveloppe - destinataire inconnu à l'adresse
				4 Avenue Franklin Roosevelt			2C 122 948 7619 3			15/05/2018
00032	00025	00026	Madame Delphine JASICA Madame Irène JASICA épouse DOUSSOULIN Madame Jeanine JASICA épouse SORIANO MALLORQUIN	61 Rue Robert Lavallée	60600	AGNETZ	2C 122 948 7608 7	02/05/2018	05/05/2018	
				1 Rue de la Gendarmerie	16140	AIGRE	2C 122 948 7609 4	02/05/2018	28/05/2018	Retour enveloppe - pli avisé et non réclamé
				15 Rue de la Concorde Les Richardets	93160	NOISY-LE-GRAND	2C 122 948 7610 0	02/05/2018	07/05/2018	
00027		00027	Monsieur Christian JASICA	172 Rue Jules Brisson	16100	COGNAC	2C 122 948 7611 .7	02/05/2018	05/05/2018	

			00028	Monsieur Richard JASICA	33 Route Flandre	60700	LES AGEUX	2C 122 948 7612 4	02/05/2018	03/05/2018	
			00029	Monsieur Jean Jacques JASICA	9 Rue Bleuets	45340	BOISCOMMUN	2C 122 948 7613 1	02/05/2018	03/05/2018	-
			00030	Monsieur Pascal JASICA	17 - 40 Rue Paul Verschave	59200	TOURCOING	2C 122 948 7614 8	02/05/2018	07/05/2018	
00289	Commune de RIEUX		00328	COMMUNE DE RIEUX Madame Denise SCHROBILTGEN - Maire	Hôtel de Ville 15 Rue Jean Carette	60870	RIEUX	2C 122 948 7617 9	02/05/2018	03/05/2018	
00290	SAS GLOB'ALL INDUS		00329	SAS GLOB'ALL INDUS Monsieur Jérôme ANDRE - Président	Lieudit Val de Pons	83350	RAMATUELLE	2C 122 948 7618 6	02/05/2018	03/05/2018	
00291	Mme MICHELOT Marisa		00330	Madame Marisa SALVUCCI épouse MICHELOT	29 Rue Fanny Duvivier	60870	RIEUX	2C 122 948 7615 5	02/05/2018	03/05/2018	
	MAIRIE DE RIEUX Propriétaires décédés		00118 - 00021	Madame Marthe BERTHIER veuve DESHAYES	Hôtel de Ville 15 Rue Jean Carette	60870	RIEUX	2C 122 948 7605 6	02/05/2018	03/05/2018	
			00119 - 00022	Madame Raymonde BLASSET veuve DELAPLACE							
			00120 - 00024	Monsieur André JASICA							

Annexe 4 ➤ **Procès -verbal de synthèse du 1^{er} juin 2018**

Jean-Yves MAINECOURT

Verneuil le 1^{er} juin 2018

Commissaire-Enquêteur

61 rue Aristide Briand

60550 VERNEUIL en HALATTE

Enquête publique :
*Enquête parcellaire mise à
2x2 voies RD 200*

Conseil Départemental de l'Oise

Service Foncier

Aménagement Rural et Urbanisme

1 rue Cambry

BP 941

60024 BEAUVAIS CEDEX

A l'attention de **Madame DURAND-BELOT**

Madame,

L'enquête publique parcellaire relative au projet de mise à 2 x 2 voies de la RD 200 entre les RD 1016 et 1017 sur les territoires de RIEUX et de VILLERS SAINT PAUL est close depuis le 31 mai dernier.

A ce titre, je viens de récupérer les registres mis à la disposition du public en mairie de Rieux et de Villers Saint Paul.

Je vous adresse donc conformément à l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2013 le procès-verbal de synthèse correspondant et je vous invite à y apporter, dans un délai de quinze jours vos observations valant mémoire en réponse.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le *Commissaire-Enquêteur*

J.Y. MAINECOURT



Enquête parcellaire relative au projet de mise à 2 x 2 voies de la RD 200 entre les RD 1016 et 1017 sur les territoires de RIEUX et de VILLERS SAINT PAUL

PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS REÇUES ET/OU CONSIGNEES SUR LES REGISTRES

COMMUNES DE RIEUX et de VILLERS SAINT PAUL

Au titre de cette enquête :

- J'ai tenu trois permanences en mairie de Rieux.
- J'ai reçu 10 personnes.
- 10 consignations ont été notées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Rieux.
- Trois courriers m'ont été remis en mairie de Rieux.

Consignations sur le registre d'enquête de RIEUX

1^{ère} permanence le 15 mai 2018

↳ Mesdames MICHELOT et ROBILLON

- Elles sont venues rencontrer le commissaire enquêteur concernant les parcelles AE 104 – AE 105 et AE 106 leur appartenant et concernées par le projet.

2^{ème} permanence le 25 mai 2018

↳ M. et Mme JOUSSE, domicilié rue du Château

- Leur habitation est située à 50 mètres de la RD 200 et ils sollicitent du fait de l'abattage des peupliers pour la réalisation des travaux, l'édification d'un mur anti-bruit.

↳ M. et Mme TRIBOULET, domiciliés rue Alexandre Cuvinot

- Ils attirent l'attention sur les nuisances sonores au niveau de la passerelle piétonne (Rieux- et la gare). Cette nuisance a déjà fait l'objet de courriers antérieurs adressés au conseil départemental ainsi qu'au commissaire enquêteur en 2014 et déjà traités et joints à la présente requête
- Ils proposent également :
 - la création d'un mur anti-bruit sur la bretelle de lancement, direction RD 1016 ;
 - la réduction à 80 km/h sur le territoire communal avec contrôle radar fixe ;
 - le remplacement des arbres non adaptés le long des bretelles de lancement.

↳ M. JOSS, domicilié rue du Brûle

- Il est venu consulter le dossier.
- Sa principale préoccupation porte sur l'édification d'un mur anti-bruit protégeant son quartier.
- Il souhaite également le maintien d'un cheminement piétonnier pour se rendre depuis son quartier à la mairie ou la gare parallèle à la RD 200.

↳ M. NOTTS

- Il est venu consulter le dossier sans consignation particulière.

Hors permanence le 28 mai 2018

↳ M. TRIBODET, rue Fanny Duvivier

- Bien que n'étant pas concerné par les parcelles objet de l'enquête, il est venu par simple curiosité.

- Il s'interroge sur le délai de 4 ans pour l'avancement des travaux et indique que la parcelle 107 qui avait été mise au propre est maintenant complètement reboisée.

3ème permanence le 30 mai 2018

↳ **Mme DELAPLACE Michèle, épouse DROUART, domicilié à Brenouille**

- Elle souhaiterait connaître l'identité du ou des propriétaires de la parcelle AD n°2 pour 151 m2 concernée par l'expropriation.

↳ **M. MAROTTE, domicilié rue du Brûlé**

- Il demande s'il est prévu un mur anti bruit sur ce projet qui pourrait avoir des conséquences financières sur le marché immobilier local.

↳ **Mme FOURNIER, Vice-présidente de la copropriété du Château à Rieux**

- Elle doit déposer un courrier-pétition concernant plusieurs inquiétudes (l'abattage des peupliers, le mur anti-bruit, la dépréciation immobilière).

↳ **M. PERNIER, domicilié rue du Vieux Château**

- Il souhaiterait que les nuisances sonores soient prises en compte par la mise en place d'un mur anti-bruit tant à hauteur de la rue du Château que de la rue du Vieux Château.

Courriers reçus

↳ **Madame FOURNIER** (Courrier annoncé sur le registre)

- Elle revient sur les conséquences de cet aménagement futur de la RD 200 et s'inquiète quant aux conséquences sur la qualité de vie et de santé.
- Concernant les nuisances sonores, elle demande un mur anti-bruit efficace sur toute la longueur de la propriété jusqu'à l'entrée du château.
- Elle s'interroge sur les conséquences de l'abattage des peupliers (grands absorbeurs d'eau).
- Elle affirme que la qualité de l'air n'est pas bonne et note la proximité d'écoles maternelle et primaire.
- Elle considère qu'il y a eu dépréciation immobilière et à ce titre demande à être indemnisée sur la moins-value.

A noter que ce courrier n'a été ni daté ni signé par l'intervenant pas plus que les différents résidents de la copropriété et habitants du 3 rue du château qu'elle cite nommément, il ne peut donc être considéré comme étant une pétition telle qu'annoncée.

↳ **Madame le Maire de Rieux**

- Elle est favorable à la cession des 16 parcelles nécessaires à l'élargissement de la RD 200 comprenant également la reconstitution du chemin latéral et l'aménagement d'une mesure de compensation.
- Elle accepte la cession de la parcelle communale AE n°109 (à noter toutefois qu'elle comporte à son extrémité une station communale de relèvement et assainissement enterrée d'environ 4 m²).
- Elle précise que le terrain cadastré AE 107 est marécageux et qu'il comporte des fossés entretenus autrefois par la DDE ; un tuyau part de ce fossé, traverse la RD 200 puis la voie SNCF pour rejoindre l'Oise.
- Elle précise que pour Mme Raymonde Blasset de la parcelle AD n°2, sa fille Mme Michèle Drouard est domiciliée 15 allée Léon Blum à Brenouille.

Dans ce courrier, il est fait quelques suggestions :

- ➡ La parcelle AE 107 pourrait être aménagée avec des fossés reconstitués et des plantations afin de retrouver la zone peupleraie tampon qui existait autrefois très utile pour faire écran entre la RD 200 et les nombreuses habitations voisines en surplomb.
- ➡ Concernant la haie de peupliers qui devra disparaître pour l'élargissement, il serait bon de la reconstituer le long du chemin latéral.
- ➡ De nombreuses personnes se sont manifestées suite à l'affichage de l'enquête afin de demander un mur anti-bruit (du château à la limite des zones d'habitations à protéger, la distance n'est que de 700 mètres).

Commune de VILLERS-SAINT-PAUL

Un registre d'enquête a également été mis à disposition du public pendant l'enquête en mairie de Villers saint Paul, sans qu'il soit tenu permanence par le commissaire enquêteur.

Aucune observation consignée sur le registre d'enquête.

Fait à Verneuil en Halatte,
le 1^{er} juin 2018

Le commissaire-enquêteur,

J.Y. MAINECOURT



Annexe 5 ➤ **Mémoire en réponse du Conseil
Départemental de l'Oise**



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET MOBILITE
Direction adjointe foncier et administratif
Service foncier, aménagement rural et urbanisme

MONSIEUR JEAN YVES MAINECOURT
61 RUE ARISTIDE BRIAND
60550 VERNEUIL EN HALATTE

Affaire suivie par : Didier DUJACQUIER
Tél. : 03.44.06.63.32
Mail. : didier.dujacquier@oise.fr

Beauvais, le 18 juin 2018

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Par un courrier en date du 1^{er} juin 2018, vous m'avez transmis le procès-verbal de synthèse des observations reçues lors de l'enquête parcellaire relative au projet de mise à 2x2 voies de la RD 200 entre les RD 21016 et 1017 sur les territoires des communes de RIEUX et VILLERS-SAINT-PAUL.

Vous trouverez, ci-après, des éléments de réponse sur les observations formulées.

Concernant l'alignement de peupliers :

L'alignement de peupliers sera remplacé par des plantations adaptées aux milieux humides du type aulnes ou saules.

Sur l'édification d'un mur anti-bruit :

Le mur anti-bruit actuel sera prolongé jusqu'à la rue du Château. Par ailleurs, une étude phonique sera réalisée afin de définir la nécessité ou pas d'aménager d'autres équipements anti-bruit jusqu'à VILLERS-SAINT-PAUL.

Concernant le cheminement piétonnier :

Le chemin latéral à la RD 200, du côté des peupliers, sera rétabli.

Concernant la parcelle AE 107 :

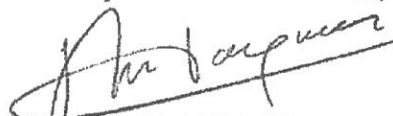
Cette parcelle sera défrichée et le terrain aménagé pour réaliser une zone de compensation hydraulique dans le cadre de l'opération de doublement de la RD 200.

Concernant la dépréciation immobilière :

Cette dépréciation doit être démontrée et faire l'objet d'une expertise. Il ne peut pas être répondu dans le cadre de ce procès-verbal de synthèse à cette question en l'absence d'élément probant.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental,
et par délégation,
l'Adjoint au chef du Service,



Didier DUJACQUIER